

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite par le bureau d'architectes RADELET au nom et pour compte de Monsieur et Madame SCHLEICH - HEIN Christian, en vue d'obtenir une autorisation pour

**la modification de l'autorisation n°117-2018 du 02 mars 2017 comprenant
l'ajout d'un bassin extérieur, suppression de 3 fenêtres dans le niveau -1,
le remplacement de la terrasse couverte par un jardin d'hiver au rez-de-chaussée
et l'ajout de 2 coupoles
à L-5371 Schuttrange, rue Hoimesbusch, 5**

Le présent avis est affiché sur la parcelle destinée à recevoir l'implantation de la construction et à la maison communale pendant un délai de dix jours, soit

du 10 octobre 2018 jusqu'au 19 octobre 2018 inclus,

délai pendant lequel toute personne qui estime que les décisions administratives à prendre au sujet de cette demande sont susceptibles d'affecter ses droits et intérêts, pourra faire connaître ceci par écrit au Bourgmestre et présenter ses observations éventuelles.

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal

